



**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

SEANCE DU 26 AVRIL 2022

Date de la convocation 20 avril 2022

Secrétaire de séance Manu TURQUIA

Président Arnaud SPET

Membres du bureau en exercice :	21
Membres présents :	18
Nombre de votes au point n° 01 :	20
Nombre de votes au point n° 02 :	19
Nombre de votes à partir du point 03 :	20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente-six, les Membres du bureau désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt avril deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant Domaine du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Membre		Commune	Membre	
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>
DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	LOUDRENGE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>
GUENANGE	P. TACCONI	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE/C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	VOLSTROFF	I. CORNETTE	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>			

Elus invités suite à leur délégation de fonction :

Commune	Membre	Présent	Délégation au domaine
HOMBOURG-BUDANGE	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	Des forêts
BERTRANE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	Du monde agricole

ABSENCES ET POUVOIRS :

Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Membre absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS		<input type="checkbox"/>	
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA		<input type="checkbox"/>	
I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

Ordre du Jour

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Validation du PV du Bureau Décisionnel du 1^{er} mars 2022
- C. Rapports :
 - 1. TRAVAUX – Demande de subvention Région/CLIMAXION – Rénovation énergétique des bâtiments – Rénovation énergétique de la maison Birck (Maison Communautaire)
 - 2. ANIMATION – Partenariat avec le CAUE de la Moselle
 - 3. VIE ASSOCIATIVE – Soutien aux associations et participations communautaires pour l'exercice 2022
 - 4. MOULIN DE BUDING - Sollicitation de lots pour les kermesses
 - 5. ENVIRONNEMENT – ETANG PARC DE LA CANNER - Convention de pêche Amicale Villageoise
 - 6. ANIMATION - Invitation des écoles du territoire à un évènement patriotique
 - 7. Divers et informations

A. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Manu TURQUIA pour remplir cette fonction.

B. VALIDATION DU PV DU BUREAU DECISIONNEL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2022

Adoption à l'unanimité.

C. RAPPORTS

Point n° 1 : TRAVAUX – Demande de subvention Région/CLIMAXION – Rénovation énergétique des bâtiments – Rénovation énergétique de la maison Birck (Maison Communautaire)

L'intercommunalité projette de rénover la maison Birck (XVII^{ème} siècle) et ses abords afin d'y déplacer son siège. Ancienne demeure de la famille Birck (important notable de la commune de Buding), ce bâtiment de trois niveaux d'environ 420m² sera réaménagé pour accueillir un hall d'entrée avec un espace de valorisation touristique, l'ensemble des bureaux administratifs (14 environ pour 20 postes), deux salles de réunion, des locaux du personnel, des locaux techniques (ménage, informatique, archives). Parmi ces aménagements, des espaces partagés sont prévus : la grande salle de réunion du rez-de-chaussée, ainsi qu'un ensemble d'espaces utiles (sanitaires, hall, accueil, locaux ménage...), et un bureau situé dans les combles. Le bâtiment fera également l'objet d'une importante rénovation énergétique qui devrait comprendre un bouquet de 4 travaux (avec VMC double flux) et l'utilisation de matériaux biosourcés.

Cette opération pourrait être susceptible de prétendre à la subvention CLIMAXION.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, base APD) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
MOE	127 400,00 €	ETAT DETR DSIL	30,0%	441 000,00 €
Travaux	1 300 000,00 €	CD57 AMBITION MOSELLE	30,0%	441 000,00 €
Missions annexes	42 600,00 €	REGION	13,6%	200 000,00 €
		CLIMAXION	4,2%	61 860,00 €

		RESTE A CHARGE	22,2%	326 140,00 €
TOTAL en € HT	1 470 000,00 €	TOTAL en € HT	100,0%	1 470 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la subvention Climaxion « Rénovation énergétique des bâtiments » au taux ou au forfait maximum ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui escompté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

Point n° 2 : ANIMATION – Partenariat avec le CAUE de la Moselle

Le Moulin de Buding, l'un des sites touristiques de la Vallée de la Canner, accueille différents types de public : scolaires, groupes adultes, groupes enfants, personnes en situation de loisirs et d'handicap, familles...

Actuellement, la fréquentation du public scolaire est majoritairement significative. En effet, le Moulin de Buding contribue à sensibiliser les enfants à la richesse patrimoniale locale et au développement durable. Il participe à faire vivre l'histoire des moulins, celle des meuniers et des huiliers de la Vallée de la Canner.

Aujourd'hui, ce musée et ses Ateliers Pédagogiques accueillent essentiellement des écoles situées hors du territoire.

En 2019 (année de référence face la situation sanitaire), seuls 291 enfants du territoire sur 2 741 y sont accueillis.

L'objectif est d'attirer les enfants des écoles de notre territoire en leur faisant découvrir notre patrimoine et ses richesses par le biais d'animations nouvelles et innovantes.

Pour ce projet, la CCAM souhaite conclure un partenariat avec le CAUE de la Moselle afin de mettre en place une action de sensibilisation autour de l'architecture du Moulin de Buding.

Ce partenariat vise :

- A redécouvrir le moulin dans son milieu hydrographique,
- A sensibiliser les enfants aux enjeux d'une architecture en lien avec son environnement, et dans le cas présent, avec l'eau en particulier.

Les missions du CAUE de la Moselle consistent à :

- Apporter l'ensemble de son expérience de conseil,
- Concevoir et animer des ateliers de sensibilisation pour les écoles du territoire,
- Coanimer avec un animateur du Moulin de Buding,
- Former un animateur du Moulin de Buding aux ateliers réalisés.

Cette nouvelle formule d'animation sera proposée pour l'année scolaire 2022 / 2023 par le biais d'une plaquette de communication annexée ci-après, dans la limite de 10 demi-journées d'intervention par le CAUE de la Moselle pour cette période.

Concernant l'aspect financier, et afin de participer au fonctionnement de la structure, la CCAM versera, à la fin de l'action (juin 2023), une contribution de 75 € par demi-journée, soit un total maximum de 750 €, selon la programmation.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide, sans la voix du Président qui ne prend pas part au vote :

- D'APPROUVER la convention de partenariat conclue entre la CCAM et le CAUE de la Moselle ;
- D'APPROUVER la contribution financière à verser au CAUE de la Moselle en fonction de la programmation.



Convention de partenariat N° PART 2022.

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) - Moulin de Buding

Partenariat relatif à la réalisation d'ateliers pour le public scolaire

Préambule

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public» loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

«Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre» loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

«Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations» Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000.

«Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement» article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1^{er} mars 2005.

«Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques» Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Entre

La CCAM, sis 8, rue du Moulin - 57920 BUDING, représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, d'une part,

Et

Le CAUE de la Moselle, sis 17, quai Wiltzer - 57000 METZ, représenté par sa Présidente, Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, agissant en cette qualité, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CAUE de la Moselle et la CCAM pour mettre en place une action de sensibilisation autour de l'architecture du Moulin de Buding, auprès du public scolaire.

Ce partenariat vise :

- à redécouvrir le moulin dans son milieu hydrographique
- à sensibiliser aux enjeux d'une architecture en lien avec son environnement et ici avec l'eau en particulier

Article 2 - MISSION DES PARTENAIRES

La mission du CAUE consiste à :

- Apporter l'ensemble de son expérience de conseil
- Concevoir et animer des ateliers de sensibilisation pour les écoles
- Coanimer avec un animateur du Moulin de Buding
- Former un animateur du Moulin de Buding aux ateliers réalisés

La mission de la CCAM consiste à :

- Organiser et expérimenter les interventions en partenariat avec le CAUE
- S'approprier les outils pour assurer l'animation en autonomie dans un second temps

Article 3 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MISSION

La CCAM et le CAUE de la Moselle réaliseront l'ensemble de la communication et l'organisation matérielle.

Article 4 - DUREE

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

Afin de participer au fonctionnement de la structure et pour mener à bien cette action, la CCAM versera, à la fin de l'action (juin 2023), une contribution de 75 € pour une demi-journée d'animation, dans la limite de 10 demi-journées pour l'année scolaire 2022 - 2023 soit un total de 750 €.

En contrepartie, le CAUE assumera sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de l'action de sensibilisation.

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

La présente convention est financée par la Taxe d'Aménagement et par la contribution non substantielle de la collectivité. N'ayant pas un caractère onéreux, elle n'entre pas dans le champ d'application du Code des Marchés Publics.

Le CAUE réserve ses services d'accompagnement des politiques de valorisations patrimoniales à ses seuls adhérents et membres de droit.

Article 7 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété du partenaire. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 9 - SUSPENSION-RÉSILIATION-MODIFICATION

Le non-respect de la présente convention ou de la charte des valeurs constitue un motif de suspension, voire de résiliation de la convention. La suspension ou la résiliation sera effective quatre semaines après mise en demeure par LRAR du CAUE.

Les parties pourront modifier tous les termes de la présente convention par un avenant.

Fait en deux originaux à METZ
Le

La Présidente du CAUE de la Moselle

Le Premier Vice-président de la CCAM

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Pierre TACCONI

Point n° 3 : VIE ASSOCIATIVE – Soutien aux associations et participations communautaires pour l'exercice 2022

Dans le respect des règles comptables applicables, il est soumis aux Délégués Communautaires le détail des aides et soutiens qu'il est proposé d'engager en 2022 au bénéfice d'associations.

Le tableau présenté en annexe propose les individualisations du chapitre 65, décliné en thématiques :

- Animation dans lequel cinq sous-thématiques se déclinent :
 - o Evènementiel
 - o Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine et à la culture
 - o ARC AD
 - o Ecole de formation des jeunes
 - o Action Pédagogiques
- Tourisme
- Divers

Concernant la thématique animation, la Commission « Jeunesse et Vie Associative » a examiné le 10 mars les demandes de soutien déposées par des tiers à l'aune de leurs actions et de leurs projets d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un règlement de soutien aux associations qui mettent en œuvre des actions, des projets identifiés dans quatre thématiques : l'école de formation des jeunes - l'évènementiel - la sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture - les actions pédagogiques.

Ce règlement est intégré au dossier-type de demande de soutien que les associations doivent adresser à la CCAM pour pouvoir prétendre à une aide financière de la Collectivité.

Pour la thématique « Animation » :

Pour la sous-thématique « Evènementiel » :

- D'une somme de 250 € pour l'association Tout Terrain Moto Club pour la participation à un championnat Alsace Lorraine le 15 mai et le 9 octobre ;
- D'une somme de 500 € pour l'association Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation de la 49^e journée du vélo à BERTRANGE le 16 juillet ;
- D'une somme de 500 € pour l'association Metzervisse Art Contemporain pour l'exposition d'art contemporain en milieu rural à METZERVISSE les 3 et 4 septembre ;
- D'une somme de 250 € pour l'association Club de Quilles Les Rigoles de Volstroff pour le 55^e anniversaire du club le 25 juin ;
- D'une somme de 500 € pour l'association Les Arts Hombourgeois pour la course nature « La Kanerdall » le 18 décembre ;
- D'une somme de 2 500 € pour l'association Metzervisse Village Lorrain pour le concours de lecture et la journée du livre jeunesse à MERTZERVISSE le 20 novembre ;
- D'une somme de 250 € pour l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés pour la marche IVV à VECKRING le 26 juin ;
- D'une somme de 300 € pour l'association M'Sports Canins pour la manifestation canine à VECKRING le 15 et 16 octobre ;
- D'une somme de 500 € pour l'association Société de Musique Union Distroff pour la création d'un livre sur l'histoire des harmonies de la Moselle et d'un court métrage à l'occasion de leur 100^e anniversaire.

Les conventions en cours sont imputées obligatoirement au chapitre 65

- D'une somme de 2 500 € pour l'harmonie Saint Hubert de METRICH pour l'animation musicale du territoire, correspondant à la part fixe de la subvention ;
- D'une somme de 2 500 € pour la Société de Musique Union de Distroff pour l'animation musicale du territoire, correspondant à la part fixe de la subvention.

Pour la sous - thématique « Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture » :

- D'une somme de 500 € pour l'Association Les Amis du Père Scheil pour l'édition de la revue « Entre Moselle et Canner » ;
- D'une somme de 500 € pour l'association Les Trouvères du Tillet pour les animations patrimoines sur le Moyen Age et la Renaissance et la création d'un spectacle « les sabots magiques » ;
- D'une somme de 200 € pour le Collège de la Canner pour la représentation du Zap Littéraire « On nous dit qu'on va dans la Vienne » le 18 mars ;
- D'une somme de 250 € pour l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés pour la restauration et la préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés ;
- D'une somme de 500 € pour l'association Ecomissions pour le soutien à la politique locale et environnement.

Les conventions en cours sont imputées obligatoirement au chapitre 65

- D'une somme de 10 000 € pour le Théâtre de Nihilo Nihil pour le Festival de théâtre jeune public ;
- D'une somme de 7 000 € pour le Théâtre Nihilo Nihil pour le Festival de théâtre tout public ;
- D'une somme de 1 500 € pour le Théâtre Nihilo Nihil pour les Apérolittéraires ;
- D'une somme de 2 000 € pour le Théâtre Nihilo Nihil pour l'Apérolittéraire du 16 janvier dans le cadre du projet Moselle Déracinée.

Pour la sous-thématique « Ecole de formation des jeunes » :

- D'une somme de 1 000 € pour l'association Roolcool Bike Elzange pour la formation « Kid Bike » et le « Savoir rouler à vélo » développé par l'Etat.

Les conventions en cours sont imputées obligatoirement au chapitre 65

- D'une somme de 17 214 € pour l'école de musique de BOUSSE pour l'aide à l'enseignement de la musique ;
- D'une somme de 13 932 € pour l'école de musique Mélodia de DISTROFF pour l'aide à l'enseignement de la musique ;
- D'une somme de 16 355 € pour l'école de musique Les Arpèges de GUENANGE pour l'aide à l'enseignement de la musique ;
- D'une somme de 5 738 € pour l'école de musique de METRICH KOENIGSMACKER pour l'aide à l'enseignement de la musique ;
- D'une somme de 10 000 € pour l'Association Sportive et Culturelle des 2 Vallées pour la promotion du handball féminin, la mise à disposition d'un salarié lors des semaines ARC AD, des actions citoyennes et environnementales ;
- D'une somme de 5 000 € pour l'association Canner 3 Frontières VTT pour la création d'une team et l'évènement « la Tristan » ;
- La Commission « Jeunesse et Vie Associative » propose aux Délégués Communautaires la reconduction de la convention pluriannuelle de trois ans avec l'association Bousse Luttange Rurange (BLR) Arc Mosellan.
Le soutien financier pour un montant à hauteur de 12 000 € apporté au BLR Arc Mosellan porte sur l'intervention d'un animateur diplômé au sein des écoles du territoire pour la discipline handball et la mise à disposition d'un animateur diplômé durant la période estivale des semaines ARC AD.

Pour la sous-thématique « Actions pédagogiques » :

- D'une somme de 500 € pour le Collège de la Canner pour leur Projet Aire Terrestre Educative (ATE).

Pour la thématique « Tourisme » :

La convention en cours est imputée obligatoirement au chapitre 65

- D'une somme de 10 000 € pour l'association AMIFORT pour le partenariat Moulin de Buding / Gros ouvrage du Hackenberg ;

Pour la thématique « Divers » :

- D'une somme de 5 000 € pour l'association ATAV pour l'aide aux victimes d'une infraction pénale.

Tous ces engagements proposés sont imputés au chapitre 65. La validité de la décision prise par le Bureau Décisionnel est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite que sur l'exercice suivant.

La CCAM souhaite que chaque association soutenue financièrement par la Collectivité fournisse un rapport territorialisé annuel.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Vie Associative réunie le 10 mars 2022 ;

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les individualisations de soutien telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et spécifié en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute convention nécessaire pour la mise en œuvre des projets ou actions présentés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Thématique	Pièce	Tiers	Montant	Observations
Événementiel	Concerts en salle de spectacles et en extérieur	SOCIETE DE MUSIQUE UNION DE DISTROFF (code : 1983)	2 500,00 €	part fixe
Événementiel	Concerts en salle de spectacles et en extérieur	HARMONIE METRICH	2 500,00 €	part fixe
Événementiel	Manche d'un championnat Alsace 15 mai et 9 octobre	THIONVILLE TOUT TERRAIN MOTO CLUB	250,00 €	
Événementiel	49e journée du vélo à Bertrange le 16/07	CYCLO SPORT THIONVILLOIS (code : 445)	500,00 €	
Événementiel	Exposition d'art contemporain en milieu rural 3 - 4/09	METZERVISSE ART CONTEMPORAIN (code : 3454)	500,00 €	
Événementiel	55e anniversaire du club 25/06	CLUB DE QUILLES LES RIGOLES DE VOLSTROFF	250,00 €	
Événementiel	Course nature "La Kanerdal" 18/12	LES ARTS HOMBOURGEOIS	500,00 €	
Événementiel	Concours de lecture et journée du livre jeunesse 20/11	METZERVISSE VILLAGE LORRAIN	2 500,00 €	
Événementiel	Marche IV Veckring 26/06	ASSOCIATION DE PRESERVATION DE L'OBSERVATOIRE DES CHENES BRULES	250,00 €	
Événementiel	Manifestation canine sportive 15 - 16/10	M'SPORTS CANINS	300,00 €	
Événementiel	Création d'un livre sur l'histoire des harmonies de la Moselle	SOCIETE MUSIQUE UNION DISTROFF	500,00 €	
Total Événementiel			10 550,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Apéroltéraires programmation 2022	NIHILO NIHIL THEATRE (code : 492)	1 500,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Apéroltéraires Moselle Déracinée du 16 janvier	NIHILO NIHIL THEATRE (code : 492)	2 000,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN JEUNE PUBLIC	NIHILO NIHIL THEATRE (code : 492)	10 000,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN TOUT PUBLIC	NIHILO NIHIL THEATRE (code : 492)	7 000,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Revue "Entre Moselle et Canner"	LES AMIS DU PERE SCHEIL (code : 1898)	500,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Animations patrimoniales sur le Moyen Age et la Renaissance Création du spectacle "Les sabots magiques"	TROUVERES DU TILLET	500,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Zap Littéraire "On nous dit qu'on va dans la Vienne" 18/03	COLLEGE DE KEDANGE	200,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Restauration et préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés	ASSOCIATION DE PRESERVATION DE L'OBSERVATOIRE DES CHENES BRULES	250,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Soutien à la politique locale déchets et environnement	ECOMISSIONS	500,00 €	
Total Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture			22 450,00 €	
ARC AD	Semaines Arc Ad 2022	Divers	10 000,00 €	
Total ARC - AD			10 000,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à renseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE "LES ARPEGES" (code : 564)	16 355,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à renseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUSSE (code : 2865)	17 214,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à l'enseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE MELODIA (code : 565)	13 932,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Aide à l'enseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE ST HUBERT (code : 1966)	5 738,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Promotion du handball féminin Actions écocitoyennes et environnementales	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VALLEES (code: 2559)	10 000,00 €	
Ecole de formation des jeunes	ANIMATION ECOLES DU TERRITOIRE/TOURNOI ECOLE	ENTENTE SPORTIVE HAND BALL (code : 395)	12 000,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Création d'une team Randonnée la Tristan	C3F VTT (code : 743)	5 000,00 €	
Ecoles de formation des jeunes	Formation "Kid Bike" + "Savoir rouler à vélo"	ROOLCOOL BIKE ELZANGE	1 000,00 €	
Total Ecole de formation des jeunes			81 239,00 €	
Actions pédagogiques	Projet Aire Terrestre Educative (ATE)	COLLEGE DE KEDANGE	500,00 €	
Total Actions pédagogiques			500,00 €	
Total Animation			124 739,00 €	
Thématique	Pièce	Tiers	Montant	Observations
Tourisme	PARTENARIAT BUDING/HACKENBERG, SOIREE SPECTACLE	AMIFORT (code : 611)	10 000 €	
Total Tourisme			10 000,00 €	
Thématique	Pièce	Tiers	Montant	Observations
Divers	Aide aux victimes d'une infraction pénale	ATAV	5 000,00 €	
Total Divers			5 000,00 €	
Total général			139 739,00 €	



ANIMATION HANDBALL DANS LES ECOLES DE L'ARC MOSELLAN

Convention de partenariat Année 2022

PREAMBULE :

Par ses politiques, ses actions ou par son soutien aux associations, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) entend participer à l'animation de la discipline sportive handball dans les écoles du territoire de l'Arc Mosellan.

Forte de cette ambition, elle s'est fixé quatre domaines d'intervention prioritaires dans le cadre desquels sont susceptibles d'être apportés des soutiens financiers aux projets en adéquation avec les objectifs précités.

Ces axes et lignes directrices à un concours communautaire concernent :

1. L'école de formation des jeunes ;
2. L'évènementiel ;
3. La sensibilisation à l'environnement, au patrimoine et à la culture ;
4. Les actions pédagogiques.

Dans le cadre du règlement communautaire adopté en matière de soutien aux associations, il est par ailleurs rappelé que le soutien de la CCAM est destiné aux associations pour :

- former des jeunes à la pratique d'un sport ;
- développer des actions en faveur des jeunes tout au long de l'année ;
- favoriser la découverte et la pratique encadrée des activités ;
- développer des actions de prévention, d'éducation à l'environnement, d'expression et d'information envers les jeunes et les enfants.

CES ELEMENTS RAPPELES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), ci-après dénommée « la Collectivité », représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité par délibération en date du 29 mars 2022, d'une part ;
- ET
- L'association Bousse Luttange ~~Ruans~~ (BLR) Arc Mosellan, ci-après dénommé(e) « le partenaire », représenté(e) par son Président, Monsieur Etienne HENRION, d'autre part ;

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties souhaitent inscrire leur partenariat en faveur de la proposition de l'animation handball dans les écoles du territoire de l'Arc Mosellan.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 21 : En termes d'animations :

Le partenaire s'engage :

- A intervenir en animation handball pendant le temps scolaire dans les écoles de la CCAM qui le souhaitent, à raison de 3 séances minimum par classe par année scolaire,
- A fournir un planning d'intervention (nom et lieu de l'école, niveau scolaire, nombre d'enfants concernés, date d'intervention),
- A organiser un tournoi annuel inter écoles d'handball appelé « tournoi des écoles de l'Arc Mosellan »,
- A mettre à disposition un animateur sportif lors des semaines ARC - AD organisées par la CCAM pendant les petites et grandes vacances scolaires, qui sera sous la responsabilité de la Directrice du projet.

Article 22 : En termes de communication :

Le partenaire s'engage :

- A porter le logo de la CCAM sur les maillots,
- A afficher le logo de la CCAM dans l'ensemble des actions de communication menées par le partenaire ou dans le cadre des remerciements d'usage ou de couverture de presse qui pourraient en être assurés.

Ce dernier s'engage à mentionner systématiquement le partenariat existant avec la CCAM.

La CCAM demande au partenaire à ce qu'à l'occasion d'événements réalisés sur le territoire de l'Arc Mosellan, le roll-up ou la flamme fournis par la Collectivité puissent y être déployés.

Article 23 : En termes de documents administratifs et financiers :

Compte tenu des obligations issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment ses articles 12, 15, 63 et 98, le partenaire s'engage à adresser la convention d'engagement républicain signée.

Le partenaire s'engage à transmettre à la CCAM avant le 1^{er} novembre de chaque année, l'ensemble des documents et justificatifs suivants :

- Le budget prévisionnel de l'association (charges / produits) de l'année au titre de laquelle le financement de la CCAM est sollicité ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale convoquée ;
- Un exemplaire du bilan et du rapport financier de l'association votés lors de la dernière Assemblée Générale, signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier de l'association ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

La non-communication de ces éléments pour la date butoir précitée sera de nature à surseoir ou à annuler purement et simplement le versement par la CCAM des soldes de subventions qui auraient dû

être versés au titre du présent partenariat sans qu'aucune contestation ne puisse être soulevée par le partenaire.

La décision de sursis ou d'annulation du versement des soldes de subvention est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception sans mise en demeure préalable.
Ces éléments seront considérés comme autant de justificatifs attestant de la réalisation effective des engagements souscrits par le partenaire.

A tout moment, la CCAM se réserve également le droit de demander la communication de justificatifs complémentaires au partenaire pour vérifier l'état des dépenses engagées et éventuelles recettes engrangées selon l'objet de la présente convention.

L'absence de réponse du titulaire de la subvention aux demandes de communication d'éléments dans un délai de 15 jours entraîne le recalcul de la subvention versée par cette dernière.

En cas de manquements répétés aux obligations de communication exposées aux alinéas précédents, la CCAM se réserve le droit de résilier la présente convention sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour le titulaire de la subvention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Article 31 : Montant de la subvention :

Sous réserve du respect par le partenaire de l'ensemble des dispositions et engagements énumérés à l'article 2, la CCAM s'engage à lui apporter pour l'animation handball dans les écoles du territoire de l'Arc Mosellan, une subvention annuelle de **12 000 €**.

Article 32 : Modalités de versement :

La CCAM se libère de cette subvention par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70 % de son montant versé après le vote du budget (début avril) ;
- Versement du solde avant la fin de l'année, après réception et analyse concluante de l'ensemble des pièces justificatives ou administratives demandées au partenaire.

Le virement est effectué sur le compte bancaire du partenaire qui transmet à la CCAM le RIB y afférent.

ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention abroge et remplace les précédentes conventions conclues entre les parties.

ARTICLE 5 : DUREE ET VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle peut cependant être modifiée par voie d'avenant entre les parties.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit être notifiée au moins deux mois avant l'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX ET LITIGES

En cas de différend lié à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le tiers subventionné doit saisir la CCAM avant tout recours juridictionnel.

Le titulaire de la subvention rédige un mémoire en réclamation exposant les motifs de son différent et toute justification nécessaire appuyant ses prétentions.

La CCAM dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour prendre une décision.

Si, passé ce délai, la CCAM n'a pas donné suite ou n'a pas réservé une suite favorable à la demande du titulaire de la subvention, celui-ci peut porter les chefs et motifs énoncés dans le mémoire en réclamation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Buding le

BLR Arc Mosellan
Le Président,

Pour la Communauté de Communes de l'Arc
Mosellan
Le Président,

Etienne HENRION

Arnaud SPET

Point n° 4 : MOULIN DE BUDING - Sollicitation de lots pour les kermesses

La CCAM, et plus particulièrement le Moulin de Buding, est régulièrement sollicitée par des associations pour des demandes de lots pour l'organisation de tombolas.

Ces demandes émanent d'associations du territoire et hors territoire.

La boutique du Moulin proposant différents goodies, dont voici la liste et les tarifs ci-dessous, peut répondre à ces sollicitations :

- Boite carton recyclé avec 6 mini- crayons : 1,00 €
- Poncho : 1,50 €
- Porte clé flotteur : 3,50 €
- Mug en gobelets recyclés : 4,20 €
- Boule à neige : 5,50 €
- T-shirt enfant : 5,50 €
- T-shirt adulte : 6,00 €
- Livre de l'Arc Mosellan : 24,00 €
- Entrée adulte : 4,00 €
- Entrée enfant de 13 à 16 ans : 2,50 €

Cette action permet une double dimension :

- Soutenir le tissu associatif de notre territoire dans leur événement, distinct du soutien aux associations,
- Promouvoir le Moulin de Buding au travers de gadgets offerts.

Il serait opportun de choyer plus largement les associations du territoire, en leur offrant, des goodies, ainsi que dix entrées du Moulin pour une valeur de 100 €.

Concernant les associations hors territoire, la participation de la CCAM serait dans la remise de dix entrées du Moulin, soit une valeur de 40 €.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la participation de la CCAM à ces demandes ;
- D'APPROUVER la remise de goodies et de dix entrées du Moulin de Buding pour une valeur de 100 € pour les associations du territoire ;
- D'APPROUVER la remise de dix entrées du Moulin de Buding pour une valeur de 40 € pour les associations hors territoire.

Point n° 5 : ENVIRONNEMENT – ETANG PARC DE LA CANNER - Convention de pêche Amicale Villageoise

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a défini d'intérêt communautaire la zone de loisirs de Buding. Celle-ci présente un plan d'eau artificiel aménagé contenant des poissons.

Afin de maintenir une vie pérenne pour les espèces aquatiques du plan d'eau, la CCAM souhaite autoriser la pêche à l'association de l'Amicale Villageoise de Buding via une convention de partenariat. Celle-ci est consentie à titre gratuit entre les deux parties.

En contrepartie, l'Amicale Villageoise s'engage à animer une activité « pêche » dans le cadre des animations « Les Semaines Jeunesse ARC-AD ».

De plus, l'Amicale Villageoise s'engage à réaliser l'entretien de la ripisylve (végétation sur les berges) dans la zone de pêche des enfants identifiée à l'article 6 de la convention.

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat conclue entre la CCAM et l'Amicale Villageoise.



CONVENTION DE PARTENARIAT

DROITS DE PECHE SUR LE PLAN D'EAU DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS DE BUDING

ENTRE

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan – 8 rue du Moulin – 57290 BUDING
Représentée par son Président, Arnaud SPET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020
Dénommée ci-après « La CCAM »

d'une part,

ET

L'Amicale Villageoise – 4 bis rue du Moulin – 57920 BUDING
Représentée par son Président, RICCIONI Denis, dûment habilité à cet effet,
Dénommée ci-après « l'Amicale Villageoise »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La CCAM autorise les membres de l'Amicale Villageoise à jour de leurs cotisations à pêcher dans le plan d'eau artificiel aménagé sur la zone communautaire de loisirs de Buding.

Article 2 : La présente autorisation est établie pour une durée de 3 ans à partir du 15 avril 2022.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 4 : L'Amicale Villageoise prend note que cette autorisation de pêche est consentie par la CCAM dans l'objectif de donner à la faune et la flore de ce plan d'eau un caractère plus en adéquation avec ce qu'elles devraient être compte-tenu de sa nature.

Dès lors, l'Amicale Villageoise s'engage :

- A respecter les tailles des espèces telles que définies par le règlement intérieur donné avec la carte de pêche et affiché sur le site de pêche ;
- A ne pas y aleviner sans autorisation préalable de la CCAM ;
- A s'abstenir de traiter ce plan d'eau avec toute substance naturelle ou chimique qui porterait atteinte à sa faune ou à sa flore ;
- A respecter l'amorçage tel que défini par le règlement intérieur (bouillottes interdites, graines cuites uniquement...);
- A ne pas pêcher aux vifs ;
- A débarrasser le plan d'eau des tortues de Floride ;
- A positionner deux panneaux d'affichage du règlement de pêche (1 panneau à chaque entrée de l'île). Ces panneaux doivent être conformes à la charte graphique de la CCAM.

Article 5 : L'Amicale Villageoise s'assure en permanence du respect de l'île destinée à la pêche. Cette activité ne doit pas porter préjudice à l'île.

Elle signale toute atteinte qui serait portée à la propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire.

Article 6 : Entretien de la ripisylve sur la zone de pêche des enfants.

La zone de pêche des enfants est identifiée sur le pourtour de l'île.

L'Amicale Villageoise s'engage à effectuer les opérations suivantes :

- Elaguer à hauteur d'homme les arbres et arbustes,
- Nettoyer les déchets verts issus de l'élagage ;
- Nettoyer les déchets ménagers/recyclables présents au sol à chaque fin de journée de pêche ;
- Gestion différenciée selon les modalités suivantes :
 - o Tondre autour des tables de pique-nique la strate herbacée à une hauteur de 8 cm minimum ;
 - o Tondre les accès aux berges à une hauteur de 8 cm minimum.
 - o Tondre le pourtour de l'île pour l'accès aux postes de pêche sur une largeur de 2 mètres.



Article 7 : L'Amicale Villageoise sera seule responsable des dégâts occasionnés par ses membres aux berges, plantations, etc...

Le pêcheur est responsable des accidents pouvant survenir dans l'exercice de l'activité pêche par ses membres sur l'île.

A ce titre, elle s'engage à fournir à la CCAM une attestation d'assurance prouvant que l'ensemble de leurs interventions et activités déployées dans le cadre de la présente convention et sur la zone de loisirs de Buding sont couvertes.

Article 8 : En contrepartie de l'autorisation délivrée, l'Amicale Villageoise s'engage à assurer l'animation et à participer à l'encadrement d'une activité « Pêche » proposée à des jeunes du territoire dans le cadre des animations « Les Semaines Jeunesse ARC-AD ».

Des synergies pourront également être recherchées et développées entre l'Amicale Villageoise et la CCAM dans le cadre des activités des ateliers pédagogiques.

Article 9 : A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Buding, le 27 avril 2022

Fait en deux exemplaires,

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

L'Amicale Villageoise

Le Président

Le Président

Arnaud SPET



RICCIONI Denis

Point n° 6 : ANIMATION - Invitation des écoles du territoire à un évènement patriotique

À l'occasion des journées commémoratives du « 8 mai 1945 » et de la célébration de la « Journée de l'Europe », les élus de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont exprimés en faveur d'un évènement patriotique à destination des élèves de CM2 du territoire. Cette manifestation est organisée dans le but d'accompagner les écoles et les enfants dans l'apprentissage du devoir civique et de mémoire.

Lundi 9 mai 2022, les dix écoles du territoire soit quinze classes (1 classe de BETTELAINVILLE – 2 classes de BOUSSE – 1 classe de DISTROFF - 2 classes de GUENANGE - 1 classe de KEDANGE – 2 classes de KOENIGSMACKER – 2 classes de METZERVISSE – 1 classe de MONNEREN – 1 classe de STUCKANGE – 2 classes de VOLSTROFF), ayant répondu favorablement à l'invitation, sont attendues au Gros Ouvrage Maginot du Hackenberg à VECKING.

Durant cette journée, les enfants sont invités à prendre le train de l'histoire et à plonger dans la période de la Seconde Guerre Mondiale avec une visite du Gros Ouvrage Maginot du Hackenberg le matin ou l'après-midi et à la participation à 11h à la commémoration solennelle.

Participantes ou non à cette journée, un drapeau tricolore estampillé du blason de la commune ainsi qu'un drapeau européen sont offerts à toutes les classes de CM2, devenant ainsi un relais symbolique qui passera à la fin de chaque année scolaire entre les classes de CM2 et CM1.

Les dépenses liées à cette journée sont entièrement prises en charge par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dont le budget prévisionnel est exposé ci-dessous :

Forfait entrées Gros Ouvrage Maginot du Hackenberg	1 000 €
Transport	1 600 €
Drapeaux français et européen	7 400 €
TOTAL	10 000 €

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau Communautaire Décisionnel, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'organisation de cet évènement patriotique ;
- D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à l'organisation de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance du Bureau Décisionnel levée à vingt heures quinze minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



The logo is circular with the text "Communauté de Communes de l'Arc Mosellan" around the perimeter and "ARC MOSELLAN" in the center, with "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" written below the arc.

Le Secrétaire
Manu TURQUIA

